

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021 COMPTE RENDU

Présents : Olivier CAZIER – J-François COLSON - Michel DEFOSSEZ –
Benoit DUBUC - Jérôme DUCHATEAU - Gabriel DUPONT - Brigitte LEROY-
Michèle VAYSSIERE

Absentes excusées : Corine LOIRE - Sylvie TARTARE

La séance est ouverte à 19 h 30, à la salle polyvalente, attenante à la mairie, dans le respect des gestes barrières et du port du masque liés à la Covid 19.

M. DUPONT est nommé secrétaire de séance.

1) **FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021**

Mme Le Maire explique qu'une information de la DGFIP reçue le 29 mars oblige à prendre une nouvelle délibération sur la fiscalité Directe Locale qui annule celle prise lors de la précédente réunion le 19 Mars et qui n'a pas été légalisée.

Suite à la refonte de la fiscalité locale, après la suppression de la taxe d'habitation, un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales est entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2021.

Il transfert aux communes le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent à 2020, accompagné d'un coefficient correcteur garantissant une compensation à l'euro près. Ce taux de 22,54 % s'ajoute donc au taux communal 2020 de 19,17 %, soit 41,71 % auquel s'ajoute un coefficient correcteur et donne une TFPB communale de 44,71 %.

Ce transfert n'a aucun impact sur le montant final de la taxe réglée par le contribuable.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme, il est proposé de reconduire en 2021 le taux voté en 2020, soit 41.26 %.

L'assemblée, après avoir délibéré, Décide à l'unanimité des membres présents de retenir les taux suivants pour l'année 2021 : - Taux de la TAXE SUR LE FONCIER BATI : 44.71 %
- Taux de la TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI : 41,26 %

2) **SUBVENTIONS COMMUNALES 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le détail des subventions à verser par la Commune pour le Budget 2021, soit un montant total de 750 €.

Pour les associations non humanitaires ou scientifiques, le versement de la subvention est assujéti à une pratique annuelle de l'activité avérée. Donc 250 € sont imputés sur le compte 65888 et seront versés si reprise d'activité au Comité des fêtes et au 3AV.

Détail de la nouvelle ventilation des montants attribués :

- | | |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| • Sclérose en plaques (AFSEP) 100€ | Paralysés de France (APF) 50€ |
| • Lutte contre le cancer (IRCL) 100€ | ADMR 200€ |
| • Souvenir Français 100€ | ADAPEI (Brioches) 50€ |
| • LA MAISONNEE 100€ | De la SOMME à BELLEFONTAINE 50€ |

3) **BUDGET PRIMITIF 2021**

Chaque ligne du budget primitif est expliquée aux membres du conseil, en comparatif avec les dépenses réelles de 2020, dont le compte administratif avait été approuvé le 19 mars.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité des 8 membres présents adopte le budget primitif pour l'exercice 2021 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT : dépenses et recettes équilibrées pour : 388 284 €

INVESTISSEMENT : dépenses et recettes équilibrées pour : 195 603 €

Recettes principales : dotations et taxes pour 222000 € et excédent de 2020 de 162000 €
Dépenses principales : Charges à caractère général : 156000 €- charges de personnel 136000 €
Intérêt emprunts : 2500 € - Organismes de regroupement : 20000 €

4) **LOI MOBILITE**

Mme le Maire expose que la Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) votée le 24 décembre 2019 a pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité en s'assurant que 100% du territoire dispose d'une Autorité Organisatrice Mobilité (AOM).

Le texte précise également que les communes ne seront plus AOM à compter du 1er juillet 2021.

La loi donne la possibilité de transférer cette compétence aux EPCI. A défaut, la compétence reviendra à la Région.

Au 1^{er} juillet 2021, l'ensemble du territoire national devra être couvert par une autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dite locale en plus de la Région qui devient AOM régionale (AOMR).

Les AOM auront capacité à proposer de nouvelles offres de mobilité sur le territoire. La compétence d'AOM permettra ainsi d'intervenir dans 6 domaines principaux : transports réguliers, à la demande, scolaires, mobilités actives, partagées, ainsi que la mobilité solidaire.

Elles auront la capacité d'établir des plans de mobilité qui remplaceront les actuels plans de déplacement urbain (PDU). Ces Plans de mobilité prendront en compte l'ensemble des nouvelles mobilités (mobilités actives, partagées, ...), la mobilité solidaire ainsi que les enjeux de logistique.

Le rôle de la Région comme chef de file de la mobilité est renforcé pour coordonner les politiques de mobilité de l'ensemble des AOM.

Un comité des partenaires sera créé par chaque autorité organisatrice pour faire travailler l'ensemble des acteurs concernés par la mobilité.

La loi a également inscrit la coordination de l'ensemble des AOM. Ainsi, l'exercice effectif de la compétence « Mobilité » sera organisé à la bonne échelle selon le principe de subsidiarité.

Par délibération en date du 09 février la Communauté de commune du Val de Somme s'est saisie de la compétence « Mobilité » soit avant le 31 mars 2021, date fixée par la loi.

Les communes doivent également se prononcer sur le transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de commune dont elles sont membres (à la majorité qualifiée) avant le **30 juin 2021**.

Le conseil municipal,

- Accepte le transfert de compétence « mobilité » à la Communauté de communes du Val de Somme, qui deviendra : "Autorité Organisatrice de la Mobilité »
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

5) **REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (R.O.D.P)**

Mme le Maire rappelle que l'Occupation du Domaine Public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, de distribution de gaz ainsi que des télécommunications, donne droit à une redevance par les organisateurs de ces ouvrages.

A) Concernant la distribution d'électricité, le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 permet :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre

index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents adopte a proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

B) Concernant la distribution de gaz, le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 permet :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
 - que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier
- que la redevance due au titre de 2017 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice d'ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 18 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

C) Concernant le réseau de télécommunication, vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications,
Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Compte tenu du caractère répétitif de la gestion des RODP, le Conseil municipal décide de donner une délégation permanente à Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour gérer le recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

6) TOURS DE GARDE ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

En prévision des élections avec double scrutin des 20 et 27 Juin une liste des scrutateurs est mise en place avec les conseillers, il manquera donc 10 personnes minimum à contacter afin de compléter la liste.

7) DIVERS

Travaux en cours : mur d'enceinte du cimetière, élagage de la mare prévu le 10 mai. Le remplacement des jeux est en attente de la demande de subvention.

Suite à une proposition reçue en mairie, une étude sera faite pour l'implantation éventuelle d'un distributeur de pain et viennoiserie.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 10

Mme le Maire.